

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°086-2024

Régime indemnitaire 2025 du personnel communal

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	15
Date de convocation		
13 décembre 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Thierry PESENTI, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Catherine CLIMENT, adjoint délégué aux finances

Depuis 2021, le Conseil Municipal a établi le cadre du régime indemnitaire du personnel communal dans un esprit pluriannuel, sans nouveau vote annuel hors modification ou révision de ce régime indemnitaire.

Mais il s'avère qu'un décret du 26 juin 2024 a instauré un nouveau régime indemnitaire pour la filière police, nécessitant donc une nouvelle délibération, sans proposition de majoration des primes et indemnités.

A cette occasion, il est procédé à quelques ajustements techniques, ainsi qu'à la modification des conditions de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) qui devient annuel ou semestriel comme l'y oblige la réglementation, et à une légère majoration du critère d'ancienneté (de 46€ à 50€ par année d'ancienneté). L'ensemble des autres dispositions sont inchangées.

L'enveloppe indemnitaire s'élève prévisionnellement à 158.104€ pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés d'application du décret n°2014-513,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu les arrêtés ministériels fixant les taux de primes et indemnités,

Vu sa délibération n°068-2023 du 31 août 2023 modifiant le cadre du régime indemnitaire,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le règlement du régime indemnitaire tel qu'il sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et annexé à la présente délibération.
2. De fixer le crédit global du régime indemnitaire 2025 à 158.104€, et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 de la commune.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

